

Saskatchewan.—Le Ministère du Bien-être social est chargé de l'administration de toutes les lois relatives au bien-être figurant aux statuts provinciaux. Le Ministère se compose de trois branches principales:—

- (1) Branche du bien-être de l'enfance.
- (2) Branche des pensions de vieillesse.
- (3) Branche de l'assistance sociale.

De plus, le Ministère comprend les divisions suivantes: division administrative, division des services de bien-être, division des allocations aux mères, hospice pour infirmes et école industrielle pour garçons.

La Commission du bien-être social, formée du sous-ministre comme président et des directeurs des trois branches principales, s'occupe de toutes les demandes d'assistance en vertu des diverses lois administrées par le Ministère.

Bien-être de l'enfance.—Cette branche surveille et dirige les initiatives en vue du bien-être de l'enfance de la province et s'occupe principalement des jeunes délinquants, des pupilles, des enfants de parents non mariés, des orphelins et des enfants négligés, de l'instruction des enfants aveugles, des foyers d'adoption, des refuges pour enfants, de la surveillance des institutions et des adoptions.

Un refuge pour enfants est à l'heure actuelle administré par la branche et un autre est en voie de construction qui veillera au soin des enfants métis orphelins et négligés des régions éloignées et du nord de la province. Il y a des sociétés d'aide à l'enfance dans les quatre plus grandes villes, dont trois maintiennent des refuges. Au cours des années de guerre, cette branche a fait de nombreuses enquêtes pour le gouvernement fédéral relativement au bien-être des familles de soldats.

Certains des pupilles plus âgés sont maintenus dans des foyers et sur des fermes avec ententes au sujet des gages; après avoir accordé à ces derniers un montant raisonnable pour leurs besoins, des dispositions sont prises pour placer le reste de leurs gages dans un fonds de fiducie pour utilisation future à des fins d'établissement.

Toutes les institutions ou foyers maintenus dans la province pour l'amélioration et le bien-être de l'enfance sont sujets à surveillance et inspection par les fonctionnaires de la branche afin d'assurer une administration uniforme.

Lorsqu'un enfant, autre qu'un enfant né hors du mariage, est confié comme pupille au Ministre du Bien-être social, le juge qui confie l'enfant peut ordonner à la municipalité où l'enfant résidait lors de son arrestation de payer la somme de \$3.50 par semaine au moins pour son entretien.

Pensions de vieillesse et pensions aux aveugles.—Cette branche administre le paiement des pensions de vieillesse et des pensions aux aveugles sous la surveillance de la Commission du bien-être social établie en vertu des dispositions de la loi du bien-être social de 1944. La Saskatchewan a été la deuxième province au Canada à inaugurer le paiement de pensions aux vieillards, l'accord étant entré en vigueur le 1er mai 1928, et le paiement des pensions aux aveugles ayant commencé le 15 novembre 1937. Pour les statistiques, voir p. 822.

Assistance sociale.—Cette branche s'occupe des indigents en collaboration avec les diverses unités municipales de la province; cette assistance est partagée également entre la province et la municipalité concernées. Une assistance sociale est donnée aux indigents de passage dont le coût retombe entièrement sur la province. La branche exploite une ferme sur laquelle sont employées un certain nombre de familles métisses qui recevaient antérieurement une assistance sociale. Cette ferme s'avère un actif de valeur et des progrès sont accomplis dans le rétablissement de ces personnes en leur enseignant les méthodes modernes d'agriculture et en les rendant indépendantes par le versement de gages en retour de leurs services.